Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260423-2026_04_046-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 23 avril 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation :17/03/2026
Date d'affichage : 09/04/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : BLAYO Jean-Marie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David, pouvoir à LE GULUDEC Antoine

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-04-046

REVISION DU TARIF AOT MOUILLAGES RIA D'ETEL - Année 2026

Monsieur le maire, fait lecture du bordereau suivant :

Par arrêté inter préfectoral en date du 22 mai 2013, la Commune est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime de l'État par une zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de Landaul et Nostang. Les zones de mouillages sont situées sur les secteurs suivants : Le Cosquer, Kérihuelo, Saint-Ernan et Légevin.

Au titre de ladite autorisation, la Commune est assujettie à une redevance domaniale à verser à la direction départementale des finances publiques. En contrepartie, pour financer cette redevance, un droit de mouillage est perçu par la Commune auprès des propriétaires des embarcations concernées.

Vu l'avis de la commission finances en date de 08 avril 2026.
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Il est indispensable de prévoir une révision à la hausse du tarif de l'AOT – Mouillages, en le portant à 120 €. Cette augmentation est nécessaire afin de couvrir la redevance due à l'État et de garantir l'équilibre du budget, aujourd'hui structurellement déficitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- **Fixe le tarif annuel des mouillages à hauteur de 120 € à compter du 23 avril 2026.**

Voté par : 19 voix Pour,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 23 avril 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance, **Jean-Marie BLAYO**

Le Maire, **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)